

MAIRIE DE MARDEUIL



ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 031

Arrêté modifiant temporairement le sens de circulation du Chemin Rural n°17 dit des Rothiers et du Chemin Vicinal ordinaire n°4 dit de Saint Antoine

Le Maire de MARDEUIL,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation et de sécurité de tous les usagers utilisant ces routes débouchant sur la Route Départementale n°3 nécessitent une réglementation de la circulation par la mise en place d'un sens interdit le temps des vendanges soit du 3 au 30 septembre 2021;

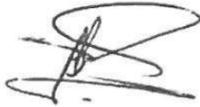
ARRETE

Article 1er : Mise en sens interdit sauf accès aux résidences :

- Du **Chemin Rural n°17 dit des Rothiers**, à partir de la Route Départementale n°3 jusqu'à l'intersection avec le Chemin Vicinal n°36 dit du Bas des Vacheries,
- Du **Chemin vicinal ordinaire n°4 dit de Saint Antoine** à partir de la route Départementale n°3 jusqu'à l'intersection avec le Chemin Vicinal n°36 dit du Bas des Vacheries,

- Article 2 : Ces restrictions de circulation véhicule ne s'appliquent pas aux riverains et services publics.
- Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie -signalisation de prescription absolue -sera mise en place à la charge de la commune de Mardeuil.
- Article 5 : Monsieur Le Commissaire de Police d'EPERNAY et le Maire seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune de MARDEUIL.

Fait à MARDEUIL, le 17/08/2021



Denis DE CHILLOU DE CHURET

DENIS DE CHILLOU DE
CHURET
2021.08.17 17:30:43 +0200
Ref:20210817_162002_1-1-O
Signature numérique
le Maire